

COMMUNE DE VINZIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 02 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de VINZIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mme Marie-Pierre GIRARD, Maire.

Conseillers : En exercice : 12 Présents : 7 Pouvoir(s) : 3

Présents : Mme Marie-Pierre GIRARD, M. André VAGNAIR, M. John BECHET, Monique CHAPPUIS, Mme Gaëlle BLANC, Mme Fabienne CHANEL, M. Gérard CHANEL

Absent(s) excusé(s) : Mme Héléna PRET, Mme Emilie ROCHETTE, M. Bastien FLACON, M. Laurent ROHART, M. Jean-Paul ARANDEL

Absente :

Pouvoir(s) : Mme Héléna PRET à M. André VAGNAIR, M. Bastien FLACON à M. John BECHET, M. Laurent ROHART à Mme Marie-Pierre GIRARD,

Secrétaire de séance : Mme Gaëlle BLANC

OBJET DELIBERATION N° 2024-07-30

SERVICES PÉRISCOLAIRES : VALIDATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que les modifications apportées au règlement sont essentiellement liées aux absences, à la santé et aux règles de vie et discipline, des services périscolaires.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de valider le règlement intérieur transmis avec la convocation.

Le Conseil Municipal, à L'UNANIMITÉ

APPROUVE ET AUTORISE Mme le Maire à signer le règlement intérieur des services périscolaires qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2024, et annexé à la présente délibération.

Le Maire



[Handwritten signature of the Mayor]

La secrétaire

[Handwritten signature of the Secretary]

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

*Transmis à sous-préfet
le 02/07/2024*



MAIRIE

DE

VINZIER

1 Place de la Mairie
74500 VINZIER

 Téléphone
04 50 73 61 19

 Fax
04 50 73 66 49

 Courriel
mairie@vinzier.com

 Site
vinzier.com

Siret Commune de Vinzier
217403088 00016

Règlement intérieur

CANTINE et GARDERIE PÉRISCOLAIRE

Commune de Vinzier

Applicable à compter du 1^{er} septembre 2024
Approuvé par le Conseil Municipal du 02 juillet 2024

Les parents doivent retourner en Mairie, dûment complétés et signés, le présent règlement intérieur, et avoir complété l'ensemble des renseignements sur l'application eTicket, **avant le 21 juillet de chaque année, délai de rigueur.**

L'accueil des enfants est soumis à une inscription obligatoire, même en cas d'utilisation exceptionnelle du service. Si un enfant n'est pas inscrit, il ne pourra être pris en charge ni à la cantine, ni à la garderie.

Ces services sont facultatifs (aussi bien pour la collectivité que pour les utilisateurs) et relèvent de l'autorité municipale qui en est responsable.

PRESENTATION DU SERVICE CANTINE :

Le service de restauration est géré par la Commune de VINZIER et assuré par des agents communaux.

La cantine est située à la Salle des Fêtes de VINZIER et fonctionne les :
Lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire de 11h30 à 13h20

PRESENTATION DU SERVICE GARDERIE PERISCOLAIRE :

Le service de garderie est géré par la Commune de VINZIER, et assuré par des agents communaux.

La garderie est située à la Salle des Fêtes de VINZIER et fonctionne les :
Lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h20 à 8h20 et de 16h30 à 18h30.

A noter : les vendredis, la salle des fêtes pouvant être louée pendant le week-end, la garderie pourra être assurée dans une autre salle : dans ce cas, les parents seront informés par affichage sur la porte d'entrée de la garderie et sur le panneau d'affichage de l'école.

ARTICLE 1 - MODALITES D'INSCRIPTION

Les inscriptions se font uniquement sur l'application en ligne depuis un PC ou votre smartphone.

Service de CANTINE : Possibilité d'inscription annuelle, trimestrielle, mensuelle ou occasionnelle.

Les parents peuvent inscrire leur(s) enfant(s) à leur convenance **tout en respectant le délai minimum du mardi 9h** pour une inscription effective la semaine suivante.

Service de GARDERIE PERISCOLAIRE : Possibilité d'inscription annuelle, trimestrielle, mensuelle ou occasionnelle.

Les parents peuvent inscrire leur(s) enfant(s) à leur convenance **tout en respectant les délais minimums suivant :**

- **Garderie du Matin :**
 - **Lundi avant 11h pour le mardi**
 - **Mardi avant 11h pour le jeudi**
 - **Jeudi avant 11h pour le vendredi**
 - **Vendredi avant 11h pour le lundi**
- **Garderie du soir le jour même avant 11h**

ARTICLE 2 - FONCTIONNEMENT DES SERVICES

Service de CANTINE : Les enfants inscrits sont pris en charge par le personnel de cantine à 11h30, dans le hall de l'école et sont conduits à la cantine. Après le repas, les enfants sont accompagnés dans la cour de l'école et placés sous la surveillance des ATSEM, ou du personnel encadrant, jusqu'à 13h20, heure de prise en charge par le personnel enseignant.

Les menus et les allergènes sont disponibles sur le site internet de la mairie, sur eTicket et affichés devant l'école.

Service de GARDERIE PERISCOLAIRE : Le matin, le personnel de garderie accueille les enfants à partir de 7h20, dans la salle des fêtes (entrée par l'arrière de la mairie, près du parking) et les accompagne dans la cour de l'école à 8h20, où ils sont pris en charge par le personnel enseignant.

Le soir, le personnel de garderie récupère les enfants à l'école à 16h30 pour les emmener à la garderie.

Les parents, ou personnes désignées sur le dossier d'inscription, doivent accompagner leurs enfants et signer le registre de garderie matin et soir.

Les enfants peuvent être déposés et récupérés à tout instant, durant les plages horaires prévues.

Seuls les parents, ou personnes désignées nommément sur le dossier d'inscriptions eTicket seront autorisés à récupérer les enfants à la garderie, et avant 18h30.

La garderie ferme à 18h30 : si aucune personne n'est venue récupérer l'enfant, le personnel encadrant avertira le Maire qui prendra les mesures appropriées : appel des parents, garde prolongée par le personnel encadrant, appel à la gendarmerie en dernier recours.

Tout dépassement d'horaire entraînera le paiement d'un surplus (voir paragraphe facturation).

Les enfants inscrits en cours d'activité pédagogique complémentaire (soutien) sont accompagnés à l'issue du cours par le personnel enseignant, à la garderie. Ils devront se rendre à la garderie en empruntant la cour de l'école.

Les parents doivent prévoir le goûter de leurs enfants.

ARTICLE 3 - ANNULATION

Les parents peuvent annuler l'inscription de leur(s) enfant(s) à la cantine ou aux garderies directement sur l'application eTicket dans les mêmes délais que pour les inscriptions.

Pour toute annulation d'inscription en dehors de ces délais, une demande d'annulation devra être adressée au secrétariat de la mairie **par écrit ou par mail**.

Aucune annulation ne sera faite par téléphone, ni auprès du personnel encadrant ou des enseignants.

ARTICLE 4 - ABSENCE

- **En cas d'absence de l'enfant**

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, les familles doivent impérativement signaler toute absence en s'adressant à la mairie (par e-mail : mairie@vinzier.com ou par téléphone : 04.50.73.61.19)

- **En cas de désinscription hors délai à un service périscolaire :**

L'enfant ne peut être repris par un parent ou une personne autorisée sur la fiche sanitaire qu'après signature d'une décharge auprès de l'animateur. Le service sera facturé.

- **En cas d'absence momentanée de l'école (ex : rendez-vous médical) :**

Les services périscolaires sont accessibles aux enfants dans la continuité de la journée d'école.

En cas de force majeure, il sera demandé aux parents de signer une décharge pour que l'enfant sorte. Cette possibilité doit rester exceptionnelle.

Le retour de l'enfant en périscolaire après le rendez-vous doit être planifié avec la mairie.

Toute absence doit être signalée au **SECRETARIAT DE MAIRIE**, le plus rapidement possible et confirmée par écrit ou par mail.

- **En cas d'absence d'un enseignant :**

Si les parents sont informés de l'absence d'un enseignant et qu'ils peuvent garder leur enfant, ils doivent effectuer l'annulation aux différents services périscolaires à la séance via le portail Eticket ou en contactant la mairie jusqu'au jour ouvré précédent avant 9h et le vendredi avant 9h pour le lundi.

Si la désinscription aux services périscolaires n'est plus possible et que vous pouvez garder votre enfant, vous devez en informer la mairie par e-mail à l'adresse : mairie@vinzier.com.

La cantine restera facturée, en revanche, les services de garderies ne seront pas facturés.

- **En cas de grève :**

Lorsque 25% au moins des enseignants d'une école sont grévistes, la mairie met tout en œuvre pour assurer un service minimum d'accueil (SMA). Les restaurants scolaires ainsi que les accueils périscolaires sont maintenus dans la mesure du possible.

La désinscription aux services périscolaires est à effectuer dans les mêmes conditions que pour l'absence d'un enseignant et les conditions de remboursement sont identiques.

Pour rappel : l'école est dans l'obligation d'accueillir les enfants en cas d'absence de leur enseignant, en cas d'absence d'un enfant le service restera facturé.

ARTICLE 5 - FACTURATION

Les tarifs de la cantine et de la garderie en vigueur ont été fixés par délibération du Conseil Municipal et pourront être révisés par délibération :

Chaque inscription doit avoir fait l'objet d'un paiement préalable soit par carte directement sur l'application eTicket ou auprès du secrétariat de Mairie en espèce et en chèque.

Vous disposez d'un panier virtuel qui vous permet de commander des tickets et de visualiser votre solde pour chaque service périscolaire : cantine / garderie du matin / garderie du soir 1^{ère} heure / garderie du soir 2^{ème} heure.

Vous avez la possibilité d'acheter le nombre de tickets que vous souhaitez sans minimum et sans maximum imposé **mais vous devrez veiller à épuiser tous les tickets de votre panier avant chaque fin d'année scolaire**. Les tickets ne sont pas remboursables en cas de départ volontaire (changement d'école, départ de la commune).

Le remboursement sera possible uniquement pour les élèves entrant au collège, dans la limite de 3 tickets par enfants et par activité (cantine et garderie).

En cas de solde positif du panier et d'augmentation de tarifs, les tickets seront automatiquement majorés de la différence tarifaire. **Les sommes dues devront être réglées en mairie (espèce ou chèque), avant l'ouverture des droits d'abonnement sur eTicket.**

Seules les absences justifiées feront l'objet d'un remboursement, et sous réserve que la commande du repas puisse être annulée auprès du prestataire.

En raison du nombre important d'inscriptions hors délai réglementaire ou de non-inscription à la cantine et aux garderies, **une pénalité est appliquée doublant le tarif du service concerné en cas de non-respect des délais du présent règlement.**

ARTICLE 6 - SANTE

Les maladies chroniques et les allergies

- Le projet d'accueil individualisé (P.A.I.) :
Si l'état de santé de l'enfant le nécessite et si le médecin qui suit l'enfant le juge nécessaire, un projet d'accueil individualisé devra être établi.

Le P.A.I est établi, sur demande de la famille au directeur d'école, en concertation avec le médecin scolaire. Il précisera notamment les conduites à tenir pour l'enfant durant les temps de présence dans la structure. Il sera demandé en particulier pour les enfants ayant un régime alimentaire non compatible avec les repas proposés par la collectivité. A cet égard, nous attirons l'attention des parents sur le fait que la mairie n'a pas (et ne peut pas avoir) connaissance de la composition précise de tous les plats proposés.

En cas de traitement à administrer pendant le temps périscolaire, en plus de la trousse remise au directeur de l'école, **une seconde trousse contenant le traitement complet et l'ordonnance devra être remise à la mairie en charge du périscolaire (indiquer le nom de l'enfant sur la trousse)**. La famille doit rester vigilante aux dates de péremption des produits fournis et assurer le remplacement si nécessaire.

Une copie du P.A.I sera transmise par l'école à la mairie en charge du périscolaire.

ATTENTION : vous devez informer le directeur d'école dès que possible de la demande de mise en place d'un PAI car l'enfant ne pourra pas être accueilli durant les temps périscolaires tant que le PAI n'aura pas été établi et le traitement remis.

En aucun cas le personnel communal n'est habilité à administrer des médicaments aux enfants dont il a la garde. Il conviendra d'en avertir votre médecin afin que la médication puisse être prescrite sur le matin et le soir (sous l'égide des parents) **sauf dans le cadre d'une pathologie, une allergie (alimentaire, insectes...) qui devra être signalée à la mairie et faire l'objet d'un projet d'accueil individualisé (PAI) signé avec l'école et la mairie.**

En cas de maladie contagieuse les parents devront prendre toutes les dispositions pour ne pas présenter leur enfant en cantine et/ou garderie.

En cas de maladie survenant durant la cantine ou la garderie, le personnel d'encadrement appellera les parents : ils décideront ensemble de la conduite à tenir. Il pourra être demandé aux parents de venir chercher l'enfant au plus vite. En cas d'accident ou d'urgence, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (SMUR, Pompiers), ensuite à un médecin s'il peut arriver plus rapidement. Les parents en seront informés dans les meilleurs délais.

ARTICLE 7 - REGLES DE VIE ET DISCIPLINE

Pour permettre à chaque enfant de vivre au mieux le temps passé à la cantine et à la garderie, un comportement respectueux des règles de bonne conduite s'impose : respect des camarades, du personnel d'encadrement, de la nourriture, du matériel, des locaux. En cas de détérioration, les parents supporteront les frais de remise en état.

Les enfants ne sortent pas seuls sous aucun prétexte de l'enceinte de la cantine et de la garderie.

Les objets de valeur sont interdits.

Les parents s'engagent à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de la garderie, ainsi que les modalités d'inscriptions et d'annulations aux services.

Pour le bien-être des enfants, par sécurité et par mesure d'hygiène, le personnel de service peut être amené à sanctionner un enfant qui ne respecte pas les règles. Il peut, par exemple, demander à l'enfant d'effectuer des tâches au profit de la collectivité. Le but de ce système est que l'enfant prenne conscience des conséquences de ses actes et accepte de rectifier son comportement.

Si l'enfant continue à se montrer turbulent, la mairie informera la famille du problème rencontré. Dans le cas de remarques écrites répétées des responsables sans modification de la situation, un courrier d'avertissement pour manquement aux règles de discipline sera adressé par la mairie qui convoquera les parents.

En cas de récidive et/ou si le comportement de l'enfant est intolérable (gestes violents, inappropriés, attouchements, mise en danger de lui-même ou de ses camarades), le Maire pourra prononcer l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant avec effet immédiat.

RESPONSABILITE DE LA COMMUNE

La responsabilité de la Commune est engagée à partir du moment où l'enfant **régulièrement** inscrit à la cantine et à la garderie est confié au personnel d'encadrement et jusqu'à l'heure de sa prise en charge par l'équipe enseignante ou par les parents ou par les personnes nommément désignées dans le dossier d'inscription.

L'acceptation de ce règlement conditionne l'admission des enfants.

Fait à Vinzier, le 02/07/2024



Marie-Pierre GIRARD,
Maire de VINZIER

